

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Marc GUYON, Jacky BETHUS, Annie LE BIAVANT, Daniel CAILLAUD, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service commande publique

DÉLIBÉRATION N°2018_054 DU 24/09/2018

OBJET : Signature d'une convention de services entre la Commune de SOULLANS et la Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU la demande de la Commune de SOULLANS ;

VU le projet de convention de services entre la Commune de SOULLANS et la Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU, conseiller municipal

EXPOSÉ

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics, fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics. Au-dessus de ce montant, la passation d'un marché public est soumise à des règles de mise en concurrence et de publicité.

La Commune de SOULLANS recense, en 2018, 8 (huit) marchés publics dépassant le seuil fixé à 25 000 euros HT.

Eu égard à la complexité administrative des marchés publics, la Commune de SOULLANS souhaite recourir à l'expertise du Service commande publique de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS dans ce domaine, afin de l'assister dans certaines procédures de passation.

Cette organisation nécessite la signature d'une convention de services, selon les modalités suivantes :

- durée allant jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable 2 fois par période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum ;
- participation financière de la Commune de SOULLANS, réglée après la notification du marché et calculée comme suit :

Montant de la procédure = 2 750 € (unité de base) x coefficient de complexité.

Exemple pour un MAPA restreint sans lot : 2 750 € x 1.4 = 3 850 €.

Le Conseil municipal de SOULLANS a autorisé son Maire, par délibération du 19 juillet 2018, à signer la convention de services, dont les principales caractéristiques figurent ci-dessus.

L'assemblée délibérante de SAINT-JEAN-DE-MONTS est invitée à prendre une délibération concordante.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de services entre la Commune de SOULLANS et la Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS ;
- **DIT** que la convention est conclue pour une durée maximale allant jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-cinq septembre deux mille dix-huit.

Le Maire



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.